

Rapport de synthèse de l'atelier 2
Dimension extérieure de la sécurité et de la défense

A partir de la rade de Brest les participants de l'Atelier 2 sont partis explorer la « dimension extérieure de la sécurité et de la défense ».

Le droit international et le droit européen ont donc été au cœur des échanges lesquels ont démontré, si besoin en était, la complexité des questions juridiques soulevées et le poids des souverainetés. Les travaux ont aussi confirmé le continuum entre la défense et la sécurité.

Pour une France en situation de guerre de basse intensité et qui n'en sortira pas ni à court terme, ni à moyen terme, l'environnement juridique externe prend un relief particulier.

A cela s'ajoute, évidemment, la problématique de la sécurité intérieure dont les imbrications avec la dimension militaires ne cessent de se confirmer.

Peut on vraiment parler d'une défense européenne ? Cette interrogation a reçu une réponse nuancée de Madame Anaïs Le Berre qui a souligné son caractère très intergouvernemental, ce qui la conduit à plaider en faveur d'un renouvellement.

Des progrès ont été théoriquement accomplis à l'occasion du traité de Lisbonne, leur concrétisation est toutefois très difficile et les carences apparaissent au grand jour.

Si renouvellement il y a, l'intégration doit rester l'objectif même s'il faut passer pour cela par une différenciation entre les Etats. Faut-il envisager alors une meilleure application du principe de subsidiarité ?

Certains défis dépassent évidemment le cadre européen. Il en est ainsi de la lutte contre Daech qui s'appuie sur les mécanismes classiques du droit international.

A ce titre, Madame Pascale Martin-Bidou a expliqué combien il est difficile pour la communauté internationale de lutter contre la barbarie et le totalitarisme. La communauté fait face à une organisation qui tend à se rapprocher d'un Etat sans pouvoir être reconnu comme tel.

L'ONU tente de réagir sur la base du chapitre VII de la Charte. Différents types de sanctions visent les combattants étrangers et le financement de l'organisation, sans grand succès.

L'ONU traite, également, des questions intéressant le droit humanitaire. Des crimes contre l'humanité sont commis, ce qui souligne un peu plus l'intérêt d'une action militaire. Sa licéité s'appuie sur une demande de l'Iraq ; elle est, en revanche, plus incertaine en Syrie. Quant à la légitime défense, elle semble difficile à invoquer en raison de l'inadaptation de l'article 51 de la Charte à des menaces d'un nouveau genre.

Les voies militaires classiques et celles du droit ne suffisant pas, des Etats, dont la France, sont tentés de recourir à des exécutions extrajudiciaires planifiées et déconnectées d'une opération de combat. En apparence, ces pratiques paraissent condamnables au regard du droit international et européen. En droit interne français, nous sommes apparemment devant un vide juridique au nom du primat du politique que de nombreux auteurs classiques, et non des moindres, ont défendu, y compris Rousseau.

Pourtant, selon le Professeur Xavier Latour, la légalité de ces exécutions est admissible. Les combattants étrangers ou français ralliés à une cause abjecte sont certes des civils, mais assimilables à des belligérants. Ils

renoncent alors à la protection du droit international pour devenir des cibles autorisées. La Haute Cour de justice israélienne illustre la possibilité d'avoir une position nuancée, éloignée des conceptions américaines juridiquement plus discutable. Dès lors et dans le prolongement des progrès en cours sur l'encadrement des actions militaires et de renseignement, la France pourrait consolider son droit interne. Ce débat ne devrait pas être perçu comme une forme de défiance à l'égard d'une méthode justifiée, plutôt comme le moyen d'en consolider l'usage dans une démocratie.

Monsieur François-Xavier Roux-Demare s'est placé à la charnière de la sécurité et de la défense en étudiant le recours accru à l'armée en matière de lutte contre la criminalité et le terrorisme.

Les armées présentent l'avantage de disposer de moyens adaptés à des formes particulières de criminalité. C'est aussi une façon de répondre à une criminalité s'inspirant de méthodes militaires.

La menace terroriste n'a fait qu'amplifier la tendance, comme en témoigne le concept de sécurité nationale. A tel point, qu'il est bien question de guerre contre le terrorisme.

Les aspects européens ont été au centre de l'intervention de Monsieur Pierre Berthelet. Selon lui, la méthode communautaire évolue vers une méthode constitutionnelle. L'UE bénéficie de transferts de compétences, y compris en matière de sécurité, ce qui tendrait à la faire évoluer vers un modèle fédéral. L'UE bâtirait une politique de sécurité intérieure sur la base d'une dynamique téléologique. Pourtant, l'Etat demeure très présent dans cette construction, en faisant tout pour préserver ses compétences. L'Etat westphalien n'a pas disparu, l'application des accords de Schengen en étant un exemple significatif.

Parallèlement, une autre tension apparaît entre liberté et sécurité, la CJUE semblant vouloir concurrencer la CourEDH en consolidant les droits fondamentaux. Mais dans le même temps, le droit mou a encore de beaux jours devant lui, car il est le moyen pour les États de se décharger de certains sujets délicats ou de contourner les institutions européennes. Tout cela fait courir le risque de faire sortir la construction européenne de son cadre juridique classique.

Pour sa part, le Général Marc Watin-Augouard a exploré les méandres du cyberspace dans lesquels les investigations sont particulièrement difficiles à mener. L'arsenal juridique s'adapte progressivement aux évolutions des technologies comme en témoigne la loi de 2015 relative au renseignement. Non seulement les pratiques de police judiciaire évoluent, mais encore la police administrative ne cesse de prendre de l'ampleur pour répondre à des formes variées et évolutives d'une criminalité sans frontière.

Cependant, le droit évolue moins vite que les pratiques criminelles aidées par des technologies toujours plus puissantes. Si le droit s'enrichit, cela incite à s'interroger sur le contour des contrôles opérés sur les techniques de police utilisées.

Globalement, il ressort de ces différentes interventions la nécessité de poursuivre la réflexion sur des sujets qui laissent transparaître un droit souvent inachevé.

Xavier LATOUR

Professeur à l'Université de Nice